

Décision portant prolongation d'unité mixte de recherche

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2011-053 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1058 ;

Vu la décision Inserm n° 2015-72 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1058 ;

Vu la décision Inserm n° 2020-94 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1058 ;

Vu la décision Inserm n° 2021-47 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1058 ;

Vu la décision Inserm n° 2023-215 nommant Monsieur Nicolas NAGOT directeur de l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1058 ;

Vu le courrier du 6 janvier 2021 relatif à l'évolution du calendrier des évaluations par le Hcéres des établissements supérieurs et des organismes de recherche ;

Attendu que l'Université de Montpellier est considéré, à l'instar de l'Inserm comme partenaire de l'unité au sens de l'article R. 324-15 du code de la recherche susvisé.

DECIDENT :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche U 1058 intitulée « Pathogénèse et contrôle des infections chroniques et émergentes (PCCEI) » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Monsieur Nicolas NAGOT est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'unité jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2026

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier SAMUEL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES